

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 26/12/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD TI AR GARANTEZ
RUE DU DOCTEUR VOURCH
29570 CAMARET SUR MER

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Ti Ar Garantez
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4808 0

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 12 novembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Ti Ar Garantez réalisé au mois de novembre 2024.

Concernant les deux prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants :

- Prescription n°1 relative au règlement de fonctionnement : vous expliquez avoir élaboré le règlement de fonctionnement sur la base du règlement de la FNADEPA rédigé par un juriste et avoir interrogé d'autres directeurs et effectué des recherches sans succès. Pourtant les « modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues » sont réglementairement prévues à l'article R311-35 du CASF et les contrôles et inspections réalisés ont permis de constater qu'un certain nombre d'EHPAD les ont intégrées dans leurs règlements de fonctionnement.
- Prescription n°2 relative au médecin coordonnateur : vous expliquez que l'offre d'emploi est en ligne toute l'année sur le site emploi territorial. Vous allez intensifier la recherche en publiant l'annonce sur les réseaux des généralistes de Camaret. Je vous encourage à poursuivre ces démarches.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

